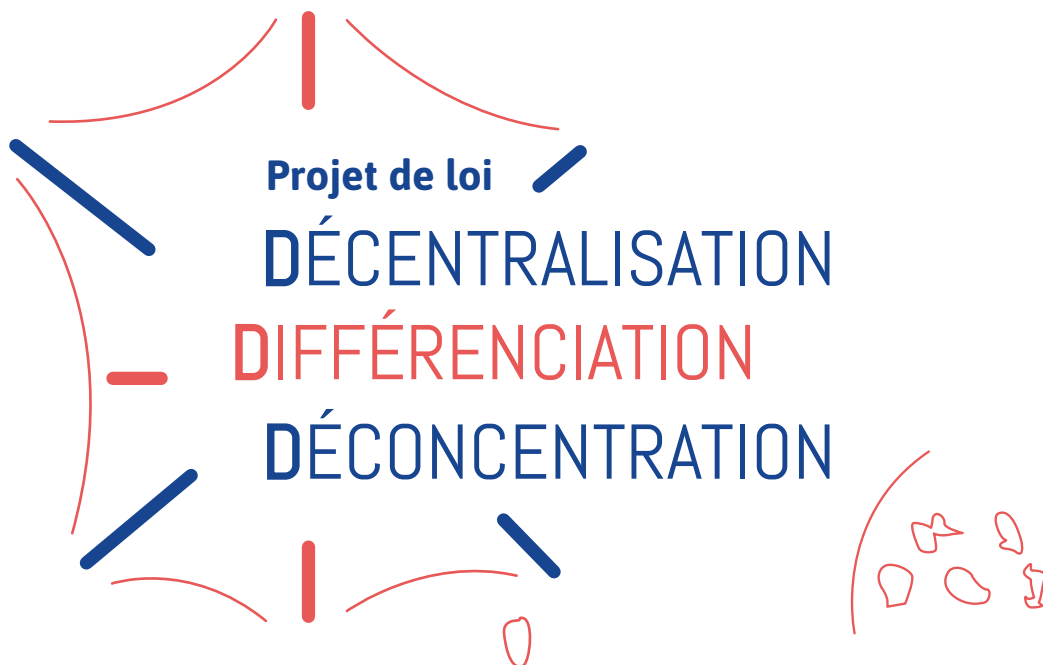




Projet de loi

DÉCENTRALISATION

— DIFFÉRENCIATION

DÉCONCENTRATION

S'adapter aux spécificités
et aux besoins de nos territoires !

Carnet n°1 : le lancement de la concertation

“ ÉDITO

Pour répondre au besoin d'une plus grande proximité et lisibilité de l'action publique exprimé par nos concitoyens lors du Grand Débat national, le Président de la République a affirmé, le 25 avril 2019, sa volonté d'ouvrir « un nouvel acte de décentralisation adapté à chaque territoire. » La décentralisation engagée depuis 1982 a constitué une avancée démocratique majeure pour notre pays. Elle a rapproché la prise de décision des citoyens et a donné aux collectivités territoriales les moyens d'une meilleure adaptation des politiques publiques aux spécificités locales.

Ce projet de loi 3D, pour décentralisation, différenciation et déconcentration, a pour ambition de transformer les relations entre l'État et les collectivités territoriales sans constituer pour autant un nouveau « big bang » territorial qui n'est souhaité ni par le Gouvernement, ni par les élus sur le terrain. Dans la lignée de l'action que nous portons depuis plus de deux ans, ce projet de loi partira des besoins et des projets, plutôt que d'une solution définie d'en haut et administrée de manière indifférenciée.

Pour ce faire, je souhaite que nous développons des modalités d'exercice des politiques publiques mieux adaptées à chaque territoire, selon un principe de différenciation. Les transferts uniformes de compétences, qui firent l'essentiel des lois précédentes de décentralisation, ne constituent plus aujourd'hui une réponse appropriée à la demande des élus et de nos concitoyens d'une plus grande adaptation du droit aux spécificités locales.

Enfin, l'État devra poursuivre sa transformation par un mouvement de déconcentration afin d'assurer une prise de décision au plus proche du terrain. En lien avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), qui a vu le jour au 1^{er} janvier 2020, nous favoriserons l'action de l'État et de ses opérateurs au plus près des territoires en apportant un appui d'ingénierie aux porteurs de projet. À l'occasion du projet de loi 3D, le Gouvernement poursuivra l'accélération des dispositifs d'accompagnement proposés par l'État aux collectivités territoriales.

Les concertations, qui seront menées dans chaque région avec les élus locaux et les acteurs de la société civile permettront de faire émerger de nouvelles propositions adaptées à chaque territoire, dont je ne doute pas qu'elles viendront alimenter la richesse de cette nouvelle relation de confiance entre État et collectivités territoriales qu'il nous appartient de bâtir, ensemble.

Jacqueline GOURAULT
*Ministre de la Cohésion des territoires
et des Relations avec les collectivités territoriales*



Le projet de loi pourquoi ?

3 OBJECTIFS :

1

Parfaire la décentralisation,

pour rendre plus lisible et plus efficace l'action publique.

2

Promouvoir la différenciation,

pour s'assurer que chaque territoire dispose de lois et règlements adaptés à ses spécificités.

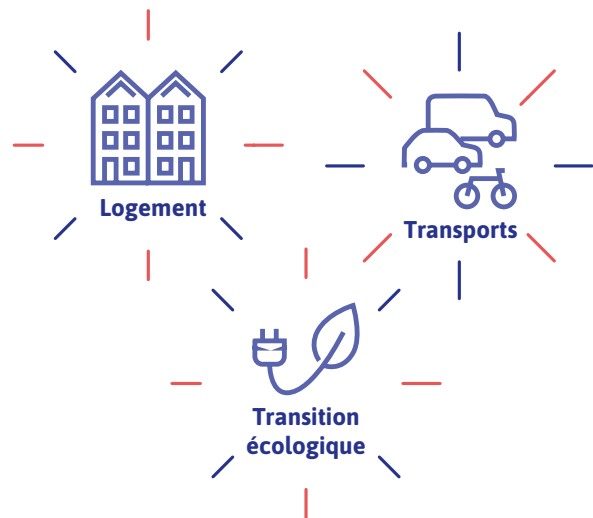
3

Renforcer la déconcentration,

pour rendre l'État plus proche du terrain et mieux adapter les prises de décisions aux réalités locales.

AGIR SUR LES POLITIQUES DE LA VIE QUOTIDIENNE :

Le projet de loi traitera prioritairement des trois thématiques suivantes :



Il s'attachera aussi à traduire les propositions émanant du terrain dans d'autres domaines issus des concertations.

“

« Je souhaite que nous puissions ouvrir un nouvel acte de **décentralisation** adapté à chaque territoire. Les Français ont confiance dans leurs élus locaux. Et ce nouvel acte de décentralisation doit porter sur des politiques de la vie quotidienne. »

Emmanuel MACRON,
président de la République,
25 avril 2019

“

« Le droit à l'expérimentation sera simplifié (...) La **différenciation** de l'action publique dans les territoires doit être désormais acceptée, parce que c'est le prix de cette égalité des chances. »

Emmanuel MACRON,
président de la République,
18 juillet 2017

“

« Nous devons redonner davantage de responsabilités aux fonctionnaires de terrain, aux préfets, aux services **déconcentrés**, pour que dans un dialogue intelligent et constructif avec leurs élus, ils puissent adapter les choses, apporter de manière rapide une réponse pragmatique (...) »

Emmanuel MACRON,
président de la République,
23 novembre 2017

Une méthode : la concertation

Comment ?

- **Par des rencontres régionales** de la ministre, sous forme de concertations territoriales de janvier à mai 2020, qui prendront la forme d'ateliers portant sur les thèmes prioritaires du logement, des transports et de la transition écologique.
- **Par la concertation locale** animée par les préfets, avec tous les élus et acteurs de chaque territoire : parlementaires, présidents des conseils régionaux, présidents des conseils départementaux, maires et présidents d'EPCI, représentants d'associations d'élus, acteurs de la société civile.
- **Par la concertation nationale** avec les associations d'élus.
- **Par la co-construction** du texte de loi avec les parlementaires.

La décentralisation

La décentralisation consiste à **transférer des compétences de l'État vers des collectivités territoriales**. Les lois de décentralisation successives à partir des lois Defferre de 1982 et 1983 ont progressivement accru les libertés et responsabilités locales. La loi constitutionnelle du 28 mars 2003 a affirmé la décentralisation comme un principe constitutif de la République en l'inscrivant à l'article 1^{er} de la Constitution.

Plus récemment, les lois du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ont marqué une nouvelle étape institutionnelle en confiant de nouvelles compétences aux régions, en réaffirmant la place du département et en renforçant le rôle des intercommunalités.

La déconcentration

La déconcentration, parallèle au mouvement de décentralisation, consiste à **transférer au sein même de l'État des responsabilités de l'adminis-**

tration centrale vers les services déconcentrés, dirigés par les représentants de l'État au niveau territorial (préfets, recteurs académiques, etc.). En juin 2019, le Premier ministre a réaffirmé sa volonté de poursuivre ce mouvement en confiant aux responsables déconcentrés, notamment aux responsables départementaux, des pouvoirs de gestion accrus.

La différenciation

La différenciation territoriale consiste à **attribuer par la loi des compétences spécifiques à une collectivité territoriale ou la capacité des collectivités territoriales à exercer de manière différente une même compétence**. Une telle différenciation est d'ores et déjà possible à droit constitutionnel constant si elle respecte les principes rappelés par le Conseil d'État dans un avis du 21 février 2019 sur le projet de loi relatif aux compétences de la collectivité européenne d'Alsace. L'expérimentation territoriale qui permet d'attribuer temporairement une compétence spécifique à une ou plusieurs collectivités constitue un outil de différenciation.